

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2010**

---

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille dix, le sept juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Marlène BOURNE, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Catherine GLAUX, Jeannick PERRIER, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Caroline PONSAR

Pouvoirs : Martine KOHLY, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD  
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Georges BIBOUD  
Jannick CARIOU, pouvoir à Marcel LAMBERT  
Hervé CASSAR, pouvoir à Louis ROUSSET  
Sylvie URSELLA, pouvoir à Caroline PONSAR

Absent excusé : Yohan PAYAN

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### **Approbation du procès-verbal du 03 mai 2010**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES FINANCIERES

<b>Délibération n° 83/2010 – <u>BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1

### Dépenses d'investissement :

205/0/0200	Logiciel informatique	+	1 600 €
205/3/11	Logiciel école de musique	+	100 €
205/0/190	Logiciel RAM	+	600 €
205/0/281	Logiciel cimetièrè	+	1 300 €
2183/0/20	Informatique Mairie	-	3 600 €
21534/0/041	Travaux d'électrification rurale	+	176 760 €
			-----
	Total		+ 176 760 €

### Recette d'investissement :

1318/0/041	Travaux d'électrification rurale	+	176 760 €
			-----
	Total		+ 176 760 €

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 84/2010 – <u>GARAGES COMMUNAUX : CONVENTION AIR LIQUIDE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec Air Liquide pour l'utilisation de bouteilles de gaz industriels aux garages communaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Air Liquide pour un montant de 662 € TTC.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 85/2010 – <u>LOGICIELS CIMETIERE : CONTRAT DE MAINTENANCE</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance à intervenir avec JVS – MAIRISTEM concernant les logiciels cimetièrè pour un montant annuel de 190,44 € H.T.

*Vote : unanimité*

## URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 86/2010 – CREATION  
D'UN ESPACE BOISE CLASSE**

**Rapporteur : Marc ROSSET**

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme propose au Conseil Municipal, en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, de créer un espace boisé classé d'une superficie de 3 hectares ayant pour objectif d'interdire les changements d'affectation ou les modes d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection des boisements et des espèces végétales et animales.

Le Conseil Municipal décide de créer un espace boisé classé d'une superficie de 3 hectares sur l'ancienne propriété du G.F.A. devenue propriété communale et située en dessus des ateliers municipaux.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce classement.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 87/2010 – COLLECTE  
DES ORDURES MENAGERES**

**Rapporteur : Louis ROUSSET**

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal et représentant de la commune d'Allevard au SIBRECSA indique que lors de la réunion du 11 Avril 2010 de cette structure intercommunale, son bureau dans le cadre de la préparation du cahier des charges concernant le contrat de collecte « ordures ménagères » applicable en 2011, propose l'aménagement suivant pour Allevard.

Allevard centre et agglomération :

Deux collectes hebdomadaires + les collectes liées aux activités saisonnières.

Hameaux :

Une collecte hebdomadaire sur toute l'année.

Station de Ski du Collet :

Une collecte hebdomadaire et deux collectes du 30 décembre au 31 mars.

Concernant le nombre de collectes Monsieur ROUSSET propose de donner un avis favorable à cette nouvelle organisation, tout en estimant que l'agglomération d'Allevard peut-être divisée en deux zones

1<sup>ère</sup> : Allevard centre ville et zones touristiques avec deux ramassage hebdomadaire + collectes en saisons touristiques

2<sup>ème</sup> : Allevard ville quartiers extérieurs où une densité de population plus faible permettrait deux ramassages hebdomadaire.

3<sup>ème</sup> : Que l'organisation des ramassages et les moyens employés en ce qui concerne les stations de ski du Collet et du Pleyne doivent être étudiés conjointement pour permettre l'optimisation du service (matériels et types de stockage : semi enterré , containers etc ...)

Pour le calcul des coûts aux usagers, il considère :

- Que la production d'ordures ménagères n'est pas directement associée au nombre de ramassage, mais à toutes les filières liées (apport volontaire, déchetterie, compostage etc... et qu'en matière de facturation du service devrait être supprimés les trois taux servant actuellement au calcul de la TOEM.
- Et qu'une réelle « répartition mutualisation » des coûts en : déchetterie, apport volontaire, incinération, transport, doit être appliquée sur l'ensemble de la zone SIBRECSA.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 88/2010 – <u>TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</u></b>	<b>Rapporteur : Louis ROUSSET</b>
---	-----------------------------------

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal et délégué de la commune d'Alleverd au SIBRECSA, indique au Conseil Municipal que suite à une erreur de taux, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a perçu de manière indue un surplus de taxe. Celui-ci, pour les communes membres du SIBRECSA, s'élève à la somme de 67 945 €.

A ce sujet, Monsieur le Conseiller Municipal propose que la commune d'Alleverd soutienne la position du SIBRECSA à savoir :

Compte tenu de l'impossibilité technique de reverser à chaque foyer le surplus facturé, le SIBRECSA demande à ce que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan reverse au SIBRECSA, cette somme de 67 945 €.

Dès remboursement, le SIBRECSA étudiera la possibilité d'aménager pour les communes concernées des points de regroupement et stockage des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal soutient la demande du SIBRECSA qui demande à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan de lui reverser la somme de 67 945 € encaissée à tort suite à une erreur de taux.

*Vote : unanimité*

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 89/2010 – <u>GESTION DE LA VOIRIE : ABANDON DE L'USAGE DES PHYTOSANITAIRES</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique au Conseil Municipal qu'en matière de soutien à la voirie, le Département de l'Isère a fixé une nouvelle règle générale.

Pour être éligible à une subvention, tous les projets de voirie (quelque soit leur montant) devront faire l'objet d'une délibération engageant le maître d'ouvrage sur un objectif

d'abandon d'ici à 2012 de l'usage des phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de leurs voiries et dépendances.

Le Conseil Municipal s'engage sur un objectif d'abandon d'ici à 2012 de l'usage des phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de leurs voiries et dépendances.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 90/2010 – <u>ROUTE DU GLAPIGNEUX : TRAVAUX DE REFECTION DE DEUX PONTS</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général de l'Isère concernant les travaux de réfection de deux ponts, route du Glapigneux.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 91/2010 - <u>BOULEVARD DES ANCIENS D'ALGERIE : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général de l'Isère l'attribution d'une subvention concernant la réfection des trottoirs du boulevard des Anciens d'Algérie jusqu'au Collège Flavius Vaussenat.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 92/2010 – <u>TRAVAUX DE VOIRIE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 06 juillet 2009, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de voirie à intervenir avec l'entreprise SACER et l'entreprise SMED pour une durée de un an avec une reconduction expresse chaque année sans toutefois excéder la durée de 4 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de prolonger pour une année le marché de travaux conclu avec l'entreprise SACER et avec l'entreprise SMED.

*Vote : unanimité*

## PERSONNEL COMMUNAL

<b><u>Délibération n° 93/2010 – Développement de l'action sociale pour les collectivités et établissements publics de l'Isère. Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale mutualisé au profit du personnel territorial</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Le Conseil Municipal décide que :

La commune d'Allevard charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de Gestion de l'Isère.

La commune pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- . Lot 1 : Protection santé complémentaire
- . Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
- . Lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Vote : unanimité***

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

**Délibération n° 94/2010 – ECOLE  
MUNICIPALE DES SPORTS –  
ANIMATIONS ETE 2010**

**Rapporteur : Martine KOHLY**

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport, le Conseil Municipal fixe pour la saison estivale 2010 les tarifs pour les stages sportifs :

- 5 € la séance
- 60 € le stage de 2 jours
- 70 € le stage de 3 jours

Il fixe également le tarif pour la sortie accro branche :

- 4 € la séance

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 95/2010 – «LA MIRANDE  
EN FETE » : CONTRAT A INTERVENIR**

**Rapporteur : Virginie LAGARDE**

Mademoiselle Virginie LAGARDE, Conseillère Municipale propose au Conseil Municipal de signer le contrat à intervenir avec la Société Nautic Sport dans le cadre de l'animation « initiation kayak », organisée par la commission municipale des sports, prévue le mercredi 30 juin 2010 au lac de la Mirande.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 362 euros T.T.C :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société Nautic Sports pour un montant de 362 euros T.T.C.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 96/2010 – SUBVENTIONS  
2010**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, rappelle que le Conseil Municipal avait, dans une délibération en date du 03 mai 2010 allouée une subvention à l'école élémentaire au titre de voyage culturel pour un montant de 4 438,80 € (274 élèves par 16,20 € / élève).

Madame l'Adjointe au Maire propose de verser à l'école élémentaire une subvention complémentaire dans la mesure où l'effectif est de 280 élèves.

Le Conseil Municipal décide de verser à l'école élémentaire une subvention complémentaire de 97,20 € (6 élèves par 16,20 € / élève).

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 97/2010 – <u>SUBVENTION</u> <u>2010 : ESPACE BELLEDONNE</u></b>
--

<b>Rapporteur : Pascal CROIBIER</b>
-------------------------------------

Monsieur Pascal CROIBIER, Conseiller Municipal rappelle que le Conseil Municipal avait, dans une délibération en date du 03 mai 2010, alloué une subvention d'un montant de 1 785,50 € à l'association « Espace Belledonne ».

Or le montant exact s'élève à la somme de 1 926,50 €.

Le Conseil Municipal décide d'une part de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mai 2010 et d'autre part de verser une subvention à l'association « Espace Belledonne » pour un montant de 1 926,50 € (au lieu de 1 785,50 €).

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 98/2010 - <u>SUBVENTION</u> <u>2010</u></b>
--

<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué en 2009 et 2010 à l'association de chasse une subvention d'un montant annuel de 310 € (au lieu de 340 € prévu initialement).

Aussi, il propose au Conseil Municipal :

- au titre de l'année 2009 de verser une subvention de 30 €
- au titre de l'année 2010 de verser une subvention de 30 €

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association de chasse :

- au titre de l'année 2009 une subvention de 30 €
- au titre de l'année 2010 une subvention de 30 €

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 99/2010 – <u>SUBVENTION</u> <u>RENOVATION DE FACADE</u></b>
--

<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme indique que dans le journal l'Allevarدين de décembre 2008, il avait été indiqué que seules les rénovations de façades dont le projet aurait été signalé en Mairie ou auprès de l'association Embellir Allevard avant la fin février 2009 seraient toujours financées dans le cadre du budget communal.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal un dossier de rénovation de façade.

Le Conseil Municipal décide de financer les travaux de rénovation.

***Vote : unanimité***

## DIVERS

**Délibération - INSTALLATION A ALLEVAR D'UN NOUVEAU MEDECIN GENERALISTE**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

En l'absence de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, Monsieur le Maire propose de reporter au 05 juillet 2010, date du prochain Conseil Municipal, l'examen de cette délibération.

**Délibération n° 100/2010 - RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT ET TARIFS**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, le Conseil Municipal adopte le règlement du restaurant scolaire ainsi que les tarifs.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 101/2010 - ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT ET TARIFS**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, le Conseil Municipal adopte le règlement de l'étude surveillée ainsi que les tarifs.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 102/2010 - GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT ET TARIF**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, le Conseil Municipal adopte le règlement de la garderie périscolaire ainsi que le tarif.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 103/2010 - CENTRE DE LOISIRS : TARIFS REPAS**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargé de la Vie Scolaire, le Conseil Municipal rappelle que le centre de loisirs va devenir municipal à partir de cet été. Il adopte les tarifs de restauration pour le centre de loisirs :

- 2,00 € le repas pour les familles Allevardines lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 510 euros.
- 3,50 € le repas pour les familles nombreuses Allevardines lorsque le quotient familial est supérieur à 510 €.
- 5,00 € le repas pour les autres cas (non Allevarدين, quotient familial supérieur 510 €...)

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 104/2010 - REMBOURSEMENT DE FRAIS</b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
--	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture propose au Conseil Municipal de rembourser à Monsieur Pierre MOLY, la somme de 25,20 € euros correspondant à ses frais de déplacement (Allevard – St Martin le Vinoux) pour le concert au musée du 21 mai 2010

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Pierre MOLY la somme de 25,20 euros.

*Vote : unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Délibération n° 105/2010 - <u>PROJET</u> <u>D'HABITAT COOPERATIF</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire présente au Conseil Municipal le projet de la SAS (Société d'Action Simplifiée) 3C HABITAT qui envisage de mettre en place un projet d'habitat coopératif sur les parcelles de l'ancien Hôtel de France et de la maison LOSS, propriétés de la commune d'Allevard (parcelles cadastrales AH 59 et 60) rue des Thermes).

Le principe de l'habitat collectif est le suivant :

La coopérative d'habitants, c'est plus que du logement.

C'est d'abord un outil de lutte contre l'exclusion et la spéculation immobilière. Il permet en particulier d'économiser le budget de promotion.

Les coopérateurs élaborent ensemble un projet de vie.

La coopérative d'habitants permet la mutualisation de services et le partage d'espaces communs (buanderie, chambre d'amis, atelier de bricolage, garde d'enfants)

L'architecte Monsieur Vincent BLEYENHEUFT, élaborera le projet en collaboration avec les coopérateurs. Une première esquisse propose un ensemble de 15 appartements de type T2 à T4 (à adapter selon la demande des coopérateurs).

Une réunion publique sera organisée fin juin afin de permettre de trouver les futurs acquéreurs.

Le journal « l'Allevardin » se fera également l'écho de ce projet d'habitat coopératif.

Monsieur le Maire précise également que la société 3C HABITAT travaille en collaboration avec le Crédit Mutuel pour le financement.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à la société 3C HABITAT pour mener à bien ce projet d'habitat coopératif.

*Vote : unanimité*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.

Fait à Allevard, le 08 juin 2010

Le Maire

Philippe LANGENIEUX-VILLARD